

DEMANDE DE LICENCE DE PECHE A PIED

Demande à retourner par courrier AU CDPM de rattachement du demandeur

(le cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

Secteur : REGION BRETAGNE	Campagne 2017-2018
Formulaire diffusé à titre exceptionnel dans le cadre de l'augmentation de contingent des timbres « animaux vermiformes » (ex Vers Marins) dans les départements du Finistère et des Côtes d'Armor	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 25 juillet et le 15 août 2017 <i>N.B. passé cette date, les demandes seront traitées au fil de l'eau</i>
	Dossier Reçu : Cachet du CDPM :

Demandeur ENIM	N° ENIM			N° PERMIS PECHE A PIED		
NOM et PRENOM du PROPRIETAIRE du navire (si différent du demandeur)						
NAVIRE			N° Immatriculation			
Jauge brute	Longueur H.T.	Puissance Motrice	CV	KW	Année de construction	
Marque et type du moteur		Quartier	Permis de navigation valable jusqu'au			
NOM & PRENOM du DEMANDEUR						
Adresse						
Code Postal et VILLE						
Téléphone Fixe :		Tél. Portable	Email			
Date de Naissance			N° SIRET			
Demandeur MSA	N° MSA			N° Permis pêche à pied		
NOM et PRENOM de l'employeur (si le demandeur est salarié)						
<input type="checkbox"/> <i>Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts ; ET :</i>						
<input type="checkbox"/>	Avoir demandé un permis pêche à pied 2017-2018			Cadre réservé aux affaires maritimes		
<input type="checkbox"/>	Etre à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires					
<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche					
<input type="checkbox"/>	Avoir fourni les statistiques de pêche pour la campagne précédente					
<i>Joindre à la présente demande les pièces figurant ci-dessous : (uniquement le règlement correspondant aux timbres pour les demandeurs ayant déjà obtenu la licence pour la campagne 2017-2018)</i>						
<input type="checkbox"/>	JUSTIFICATIF DE DEMANDE DE PERMIS DE PECHE A PIED 2017-2018					
<input type="checkbox"/>	REGLEMENT DE LA LICENCE A L'ORDRE DU CRPM DE BRETAGNE					
<input type="checkbox"/>	REGLEMENT CORRESPONDANT AUX TIMBRES (1 CHEQUE PAR TIMBRE A L'ORDRE DU CRPM DE BRETAGNE)					
<input type="checkbox"/>	Attestation paiement CPO					
<input type="checkbox"/>	Photocopie d'attestation d'affiliation MSA ou ENIM					
<input type="checkbox"/>	Si utilisation d'un navire (acte de Francisation pour les nouvelles demandes et les 1ères Installations)					
<input type="checkbox"/>	Joindre une PHOTO pour toute nouvelle demande ou 1ère installation					

Page [2] / [2]	COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE DE PECHE A PIED Campagne 2017-2018		
NOM & PRENOM DU DEMANDEUR			
N° PERMIS PECHE A PIED			

- Je demande la licence de Pêche à Pied pour la campagne 2017-2018 (Seuls les demandeurs n'ayant pas obtenus de licence pour la campagne 2017-2018 doivent s'acquitter du prix de la licence de 65 euros – chèque libellé à l'ordre du CRPMEM de Bretagne)
- Je demande le ou les timbres suivants :

Départements ou Quartier Maritime		Timbres Espèces/Gisements	Je demande le timbre en tant que			
			Renouvellement	Nouvelle Demande (a)	1 ^{er} installation	Contribution (b)
22	Littoral des Côtes d'Armor	Pêche à pied des animaux vermiformes (ex vers marins)				100 €
29	Littoral du Finistère	Pêche à pied des animaux vermiformes (ex vers marins)				100 €

(a) Les timbres pour lesquels la case est grisée ne sont pas accessibles.

(b) JOINDRE UN CHEQUE DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION, LIBELLE A L'ORDRE DU CRPMEM DE BRETAGNE POUR CHAQUE TIMBRE DEMANDE

NOMBRE DE TIMBRES DEMANDES POUR LA LICENCE PECHE A PIED

RAPPELS :

- 1) Les critères de priorité pour l'attribution des licences et timbres sont définis aux articles 4 et 5 de la délibération 2017-011 « PAP-CRPM-A » DU 30 JUIN 2017. Nous vous rappelons que le premier critère de priorité est l'antériorité lors de la campagne précédente (demandes en renouvellement).
- 2) Les délibérations du CRPMEM de Bretagne sont en ligne sur www.bretagne-peches.org.
- 3) L'obtention de la licence et, le cas échéant, de timbre ne dispense pas les titulaires de se conformer aux normes de traçabilité et de santé publique notamment en ce qui concerne la détention des bons de transport.
- 4) L'ouverture de certains gisements sera dépendante des résultats des visites préalables de gisement. Les demandeurs seront alors avisés de la situation de ces gisements.

Cadre réservé au CDPMEM		Dossier complet		<input type="checkbox"/>	Dossier incomplet	
Pièces manquantes	Règlement licence	<input type="checkbox"/>	Règlement timbre(s)	<input type="checkbox"/>	Affiliation MSA	
	Règlement CPO	<input type="checkbox"/>	Permis de Navigation	<input type="checkbox"/>	Photo d'identité	
	Acte de Francisation	<input type="checkbox"/>				